



*Communauté
de Vie Chrétienne*

Règlement Intérieur de la Communauté de Vie Chrétienne en France

En application des Normes Particulières de la Communauté de
Vie Chrétienne en France

Version octobre 2023



Règlement intérieur

Communauté de Vie Chrétienne en France

Préambule

Le présent règlement intérieur communautaire a été établi dans le respect des principes généraux, des normes générales et des normes particulières de la communauté de vie chrétienne. Il a été adopté par le conseil de communauté. Il vise à orienter et stimuler les membres de la communauté, les aider et les amener à s'engager au service de sa mission. Il doit être considéré comme une aide précieuse dans la vie de la communauté au travers de son fonctionnement. Il est donc à recevoir, comme les autres textes communautaires, « non pas tant selon la lettre que selon l'esprit de l'Évangile et la loi intérieure de l'amour » (principes généraux 2)

Version 3, votée le 7 octobre 2023 par le Conseil de Communauté
Pour mémoire, le texte original a été voté le 12/12/2010 par le Comité national de la Communauté et une deuxième version a été votée le 13 juin 2015 par le Conseil de communauté.

Table des matières

1. Être Membre	5
1.1 La qualité de membre.....	5
1.2 L'Entretien préalable	5
1.3 La Découverte (R1)	5
1.4 L'enracinement (R1)	6
1.5 Le discernement de la vocation (R1)	6
1.6 Le discernement apostolique (R1).....	6
1.7 Situations particulières.....	6
1.7.1 Absence de la Communauté locale pour des motifs non choisis	6
1.7.2 Absence de la Communauté locale pour des motifs choisis	7
1.7.3 Absence suite à une demande de l'ESCR.....	7
1.7.4 Membres dans le grand âge ou la maladie.....	7
1.8 La gestion des conflits	7
1.9 Sortie de la communauté	8
2. Communautés locales	8
2.1 L'accompagnateur de Communauté locale.....	8
2.2 Le responsable de Communauté locale	9
3. Vie matérielle, finances, solidarité	9
3.1 Contribution financière	10
3.2. Fonctionnement	10
3.2.1 Le budget de la Communauté	10
3.2.2 Fonctionnement normal.....	10
3.3 Repères pour les remboursements de frais et indemnités	11
3.3.1 Remboursement de frais :	11
3.3.2 Indemnisation des assistants et accompagnateurs.....	12
3.3.3 Accompagnateurs de retraite et animateurs de session.....	12
3.3.4 Honoraires des intervenants extérieurs	12
3.4 Solidarité.....	12
4. Le service de la Communauté.....	13
5. Organisation communautaire.....	14
5.1 Assemblée de la Communauté (NP23).....	14
5.1.1 Composition, modalités de choix et élections.....	14
5.1.2 Assemblées (NP25).....	15
5.1.3 Préparation et tenue des Assemblées.....	15
5.1.4 Prises de décision	15
5.1.5 Election de l'équipe service de la Communauté nationale	16
5.2 Équipe service de la Communauté nationale.....	16

5.2.1 Mission et tâches de l'ESCN (NP26).....	16
5.2.2 Rôles spécifiques des membres de l'ESCN	17
5.3 Le Conseil de Communauté.....	18
5.4 Communautés régionales (NP24 à 37).....	19
5.4.1 L'équipe service de Communauté régionale.....	19
5.4.2 Election et responsabilités.....	20
6. Instances transversales.....	21
6.1 L'ESGR l'équipe service de grande région (NP39)	21
6.2 Les équipes service spécifiques et commissions	23
7. Congrès national (NP47).....	23
8. Vie ecclésiale de la CVX en France.....	23
8.1 Appartenance à la CVX mondiale	23
8.2 Avec la Compagnie de Jésus	24
8.3 Avec le diocèse	24
8.4 Avec la famille ignatienne.....	24
9. Vie apostolique de la CVX en France	24
9.1 Missions personnelles, communes et communautaires	24
9.2 Les Œuvres.....	25
9.2.1 Les Editions Vie Chrétienne	25
9.2.2 Les centres spirituels	25
9.2.3 La fondation Amar y Servir (R14).....	26
9.2.4 Les partenariats avec d'autres.....	26
9.3 Les ateliers.....	26
9.4 Prises de paroles à l'extérieur de la Communauté.....	26
Annexe	27

1. Être Membre

1.1 La qualité de membre

La Communauté de Vie Chrétienne (CVX) en France est composée des membres de la Communauté de Vie Chrétienne mondiale résidant sur le territoire de la France et sur les territoires rattachés à la CVX France par la Communauté mondiale.

Une personne devient membre de la Communauté de Vie Chrétienne lorsqu'au terme de la période de découverte, sa demande d'entrer dans la Communauté a été acceptée.

Selon les étapes et les modalités prévues aux Principes Généraux et aux Normes Générales, aux Normes Particulières, aux statuts de l'association et au présent document, l'appartenance se développe à travers la participation à la vie de :

- une Communauté **locale** sauf situations particulières,
- la Communauté **régionale** : rencontres, formations, événements et propositions apostoliques,
- la Communauté en **France** : formations, sessions, congrès, universités d'été, propositions des œuvres et contribution financière,
- la Communauté **mondiale** : fête du 25 mars, lecture des documents mondiaux, visite de leur site web, rencontres internationales, visites lors de déplacement, événements... En cas de départ durable à l'étranger, l'appartenance à la Communauté mondiale se vit selon les modalités du pays d'accueil.

1.2 L'Entretien préalable

Toute personne qui souhaite entrer dans la Communauté est reçue en entretien dit « préalable » par un (ou deux) membre(s) envoyé(s) par l'équipe service de Communauté régionale (ESCR). Celui-ci vérifie qu'il y a convergence entre la personne et le projet de la Communauté de Vie Chrétienne. Et la personne s'assure que le projet de la Communauté rejoint ses attentes. Si les deux parties prenantes confirment leur volonté de poursuivre, la personne est invitée à rejoindre une équipe. Sinon, elle pourra se voir proposer d'autres orientations.

Des dérogations à l'entretien préalable peuvent exister notamment pour les personnes ayant déjà eu connaissance du projet de la Communauté et participé à une proposition selon notre « manière de vivre » (par exemple : MAGIS, open CVX, ...).

Les étapes et les modalités de la démarche ultérieure de la "Découverte à l'Engagement" sont décrites dans un document national validé par l'équipe service de la Communauté nationale (R1) en accord avec les Normes Particulières.

Cet entretien fraternel sera renouvelé lors des passages entre chacune des périodes ultérieures.

A chaque étape également, selon la décision prise, la personne sera enregistrée dans le registre national de la communauté.

1.3 La Découverte (R1)

Le parcours de Découverte se déroule généralement sur 12 à 18 mois.

Il se construit, en fonction de l'équipe et comprend, entre autres, un temps de partage de la décision de poursuivre ou non.

Lorsque le nombre de personnes ne suffit pas pour constituer une équipe de Découverte, l'équipe service de Communauté régionale pourra faire des propositions adaptées

Notre volonté est de créer des possibles sans laisser en attente les personnes qui frappent à notre porte. Les équipes service de Communauté régionale portent la responsabilité communautaire de les accueillir rapidement.

1.4 L'enracinement (R1)

A la fin du temps de Découverte, la personne qui souhaite devenir membre adresse une demande au responsable de la Communauté régionale. C'est le responsable de la CR qui l'accepte après s'être assuré que la personne a bien compris la proposition de l'étape suivante : la période d'enracinement. Elle mandate un compagnon pour mener l'entretien fraternel d'étape : d'une part la personne exprime son désir d'entrer dans la Communauté et d'autre part, la Communauté confirme l'entrée dans le chemin d'enracinement.

L'enracinement se termine par l'entretien fraternel d'étape. S'il est d'accord pour entrer dans une période de discernement de la vocation, elle exprime devant la Communauté une parole de reconnaissance et son désir de poursuivre le chemin.

1.5 Le discernement de la vocation (R1)

A la suite de cette parole prononcée à la fin de l'enracinement, la Communauté propose d'approfondir la connaissance intérieure de ce que le compagnon a reçu de Dieu et simultanément de ce qu'il est appelé à donner comme réponse. La pratique continue du discerner-envoyer-soutenir-évaluer en Communauté locale est le moyen qui a été donné à la Communauté pour avancer vers cette visée.

Tout membre est invité à confirmer, au cours de cette période, son engagement dans la Communauté mondiale.

Les Normes Générales (R2) prévoient que la durée entre la parole de fin d'enracinement et l'engagement soit habituellement de deux à huit ans. Si cette durée est dépassée, la Communauté locale comme l'équipe service de Communauté régionale interpellent le membre afin que dans un dialogue fraternel celui-ci prenne les moyens de cheminement et de discernement opportuns.

1.6 Le discernement apostolique (R1)

S'ouvre alors, la vie de discernement apostolique au quotidien : « il veut suivre Jésus-Christ de plus près et travailler avec lui à l'édification du Royaume, et il a reconnu en la Communauté de Vie Chrétienne sa vocation particulière dans l'Église » (PG4)

La vie en communauté locale reste le cœur de la vie du membre dans la Communauté de Vie Chrétienne. Elle s'accompagne d'un souci croissant à prendre part à la vie du Corps apostolique, dans sa vocation particulière à l'écoute des besoins de notre temps.

Il vit comme apôtre selon son charisme propre et celui de la Communauté, et ainsi, il fait vivre la Communauté comme corps apostolique laïc.

1.7 Situations particulières

Dans certains cas, un membre peut se trouver dans une situation provisoire où il ne participe pas aux activités d'une Communauté locale. Tout membre dans ces différentes situations continue à bénéficier des services de la Communauté au plan national.

1.7.1 Absence de la Communauté locale pour des motifs non choisis

Un membre, pour des motifs particuliers non choisis peut momentanément être empêché de participer à la vie et aux activités de la Communauté locale dont il est membre et plus largement à la vie de la Communauté en France. Il reste membre de sa Communauté régionale et convient avec l'équipe service des liens

communautaires (invitations aux temps communautaires, communications, contribution...) qu'il souhaite conserver.

À son retour, l'équipe service de Communauté régionale fait le point avec la personne et regarde s'il est souhaitable qu'il rejoigne sa Communauté locale d'origine ou s'il est plus profitable d'en changer.

1.7.2 Absence de la Communauté locale pour des motifs choisis

Un membre peut être absent de sa propre initiative (désirer prendre un temps de retrait de la Communauté).

Cette situation ne doit généralement pas excéder un an. Elle fait l'objet d'un contrat entre le membre et l'équipe service de Communauté régionale. Ce contrat précise les motifs, les actions éventuelles à mener, le terme prévu et les modalités de lien communautaire (invitations, contribution financière).

À l'issue de la période d'absence prévue, l'équipe service de Communauté régionale et le membre se recontactent pour évaluer les fruits de ce congé et discerner ce qui sera le plus profitable pour le membre, la Communauté locale et la Communauté plus large. Si le membre quitte la Communauté, l'équipe service de Communauté régionale le lui confirmera par courrier et inscrira son départ dans le registre national de la Communauté.

1.7.3 Absence suite à une demande de l'ESCR

Un membre peut être invité par l'équipe service de Communauté régionale à prendre un temps de recul.

Cette situation fait l'objet d'un dialogue, qui indique les motifs, le terme prévu, les modalités du lien communautaire souhaitable (invitations et contribution financière) et les actions qu'il serait opportun d'engager pendant ce temps de retrait.

Au retour, l'équipe service de Communauté régionale et le membre se recontactent pour évaluer les fruits de cette mise à l'écart et discerner ce qui sera le plus profitable pour le membre, la Communauté locale et la Communauté plus large. Si le membre quitte la Communauté, l'équipe service de Communauté régionale le lui confirmera par courrier et inscrira son départ dans le registre national de la Communauté.

1.7.4 Membres dans le grand âge ou la maladie

Les membres dans le grand âge ou dans la maladie, souvent, ne peuvent plus vivre la vie communautaire dans sa forme habituelle. Il y a lieu de proposer des modalités spécifiques quand celles-ci restent possibles, et dans tous les cas, de trouver, avec bienveillance, imagination et tendresse, ce qui conviendra : visites, cartes à l'occasion d'événements communautaires sans oublier la prière. Ce prendre soin est de la responsabilité de l'équipe service de Communauté régionale.

1.8 La gestion des conflits

Les différends et les conflits se révélant dans la vie communautaire et le travail en équipe se résolvent normalement par la circulation de la parole entre les personnes concernées, l'esprit de communion et, si nécessaire, le pardon mutuel.

L'équipe service Grande Région peut toujours être une instance de médiation possible notamment lorsque le conflit se situe au sein d'une équipe service de Communauté régionale.

Si tout cela a échoué ou s'avère trop difficile, un recours à la médiation est mis en place (NP46). Les coordonnées du Médiateur national sont disponibles sur le site Intranet de la Communauté. Il est identifié dans le registre national de la Communauté. Il peut être saisi par tout membre ou toute personne en période de Découverte, charge au médiateur d'orienter la demande au niveau adapté.

Chaque équipe service de Communauté régionale est invitée à relire les conflits vécus, ceux dont elle a été témoin ou qu'elle a dû arbitrer, et à en envoyer une synthèse au Médiateur. Le Médiateur national publie un rapport annuel (constat et suggestions), destiné à l'équipe service de la Communauté nationale, et

communiqué aux membres du Conseil de Communauté. Il dispose d'un temps de parole à chaque Assemblée ordinaire de la Communauté.

1.9 Sortie de la communauté

Départ volontaire : Un membre peut décider à tout moment de quitter la Communauté de Vie Chrétienne. Il en parle dans sa Communauté locale. Il confirme, par écrit, sa décision au responsable de sa Communauté locale et au responsable de l'équipe service de Communauté régionale. Dès qu'elle est informée, l'équipe service peut prendre contact avec le membre pour un dialogue sur les raisons et sur les conditions de son départ.

Départ sur accord commun : Le départ d'un membre peut aussi être demandé par le responsable de l'équipe service de Communauté régionale après dialogue avec le binôme responsable / accompagnateur de la communauté locale d'appartenance et discernement collectif en ESCR. La demande fait l'objet d'une rencontre, de préférence physique, avec le membre pour lui en signifier les raisons. Ce départ est ici accepté par le membre.

Radiation : Lorsque l'équipe service de Communauté régionale envisage pour des motifs graves la radiation d'un membre, elle l'informe par écrit de ces motifs ainsi que l'équipe service de Grande Région et l'équipe service de la Communauté nationale. Parmi les motifs graves figurent la non-acceptation des Principes Généraux (R2), le non-respect ou le refus des règles statutaires et des attitudes communautaires, l'utilisation abusive de sa qualité de membre ou de responsable de la Communauté. Le membre dispose d'un délai d'un mois pour fournir des explications écrites et solliciter s'il le souhaite une entrevue avec des représentants de l'équipe service de Communauté régionale ou de l'équipe service de la Grande Région. En cas de difficulté, une médiation (cf §1.8) est possible. L'équipe service de la Communauté nationale statue à partir de l'avis de l'équipe service de Communauté régionale et de l'équipe service de la grande région.

Les départs, les radiations (avec mention de leur motif) sont transcrites dans le registre national des membres de la Communauté.

2. Communautés locales

Le membre reçoit la Communauté locale dans laquelle il va vivre le compagnonnage. Il peut cependant indiquer à l'équipe service de Communauté régionale ses souhaits de changement de Communauté locale ou les incompatibilités.

L'espacement entre les réunions est de trois semaines au plus afin de créer une dynamique de rencontre plus proche de l'esprit de la norme générale (R2, NG39b). Chaque rencontre comporte un temps de prière, un temps de partage préparé par écrit pendant lequel chacun relit sa vie, un second tour sous le souffle de l'Esprit et une évaluation.

La Communauté locale encourage la formation, la participation de ses membres à la vie communautaire régionale et nationale dans la dynamique du discerner-envoyer-soutenir-évaluer et la pratique des Exercices spirituels. Les membres sont attentifs à développer entre eux un véritable esprit communautaire, qui peut être renforcé par des échanges ou rencontres fraternelles entre les réunions.

2.1 L'accompagnateur de Communauté locale

Rôle : l'accompagnateur est le garant de l'orientation ignatienne et ecclésiale de cette Communauté. Il exerce sa fonction en lien étroit avec l'Assistant de Communauté régionale et le responsable de la Communauté locale. Il est invité à vivre son service en lien avec les autres accompagnateurs. Il participe aux réunions d'accompagnateurs organisées par la Communauté régionale ou nationale. Au cours de ces réunions, il veille à respecter la confidentialité des informations.

Avec le responsable de la Communauté locale, il forme un tandem de collaboration confiante, moteur pour la vitalité de la Communauté locale. Ce tandem veille en particulier au lien avec l'équipe service de Communauté régionale, à la communion avec toute la Communauté, à la cohérence de la vie de la Communauté locale avec les textes communautaires (Principes Généraux, Normes Générales, Normes Particulières, présent Règlement Intérieur) et avec les orientations nationales et mondiales. Ils veillent ensemble à la croissance de la Communauté et de chaque membre. L'accompagnateur a une attention toute particulière pour stimuler le désir des membres de la Communauté locale à la pratique des Exercices spirituels et à l'intelligence spirituelle de leur vie. Un guide de l'accompagnateur précise ce que la communauté lui demande (R3).

Désignation et mandat : Prêtre, diacre, religieux/se, laïc, membre ou non de la Communauté, l'accompagnateur, de formation ignatienne, est nommé par l'assistant de Communauté régionale. Celui-ci consulte, au préalable, l'équipe service de Communauté régionale et le responsable de Communauté locale et, lui adresse une lettre de nomination qui précise la durée de la mission (en principe 3 ans), les modalités de renouvellement (renouvelable une fois) et d'évaluation (chaque année) et les possibilités de formation.

La nomination, comme accompagnateurs, de personnes en situation de gouvernance ecclésiale ou communautaire, sans être exclue, doit être réservée à des cas exceptionnels. Il est recommandé que l'accompagnateur d'une Communauté locale ne soit pas l'accompagnateur personnel de membres de la Communauté locale.

2.2 Le responsable de Communauté locale

Rôle : membre de la Communauté locale, il a d'abord pour rôle de promouvoir la vie communautaire selon les Principes Généraux et les Normes Particulières, en binôme avec l'accompagnateur. En particulier, il porte le souci de chaque membre et il assure le lien en cas d'absence. Il veille avec l'accompagnateur à la croissance spirituelle et apostolique de la Communauté locale. Il contribue à la préparation des réunions en proposant avec l'accompagnateur des axes de relecture adaptés à la Communauté locale et aux mouvements perçus lors des réunions précédentes. L

Un guide du responsable de Communauté locale décrit plus largement ce que la Communauté lui demande (R5).

Désignation : Le responsable est appelé et désigné par les membres de la Communauté locale, pour rendre ce service à un moment perçu comme favorable dans sa croissance spirituelle et sa sensibilité à la Communauté.

Le mandat est d'un an renouvelable trois fois. Ce service est évalué chaque année en Communauté locale et confirmé pour l'année suivante. Le détail de l'élection est précisé dans le document "Les élections dans la Communauté de Vie Chrétienne". (R4)

3. Vie matérielle, finances, solidarité

La Communauté a besoin de moyens financiers notamment pour l'organisation, la formation, l'animation des membres de la Communauté (communication, déplacements, locaux, secrétariat...) et pour les actions apostoliques. Les ressources de la Communauté proviennent très majoritairement de la contribution financière de tous ses membres.

L'année comptable va du 1er septembre de l'année n, au 31 août de l'année n+1.

3.1 Contribution financière

Les membres : La contribution financière annuelle d'un membre est le signe de son appartenance à la Communauté. Elle est obligatoire. Les membres sont invités à verser leur contribution dès l'appel à contribution.

Le montant repère de la contribution financière annuelle est de 1% du revenu fiscal de référence annuel de la personne (ou du couple si tous les deux sont membres de la Communauté). Chaque membre est invité à discerner sa propre participation en tenant compte de ce repère.

Les personnes en Découverte : Dès le temps de Découverte, la personne signifie aussi son lien à la Communauté par une contribution financière annuelle dont le montant est laissé à l'appréciation de la personne sans toutefois être inférieur à des frais incompressibles déterminés dans le document « référence annuelle financière » (R6).

En cas de difficultés financières, passagères ou récurrentes, la Communauté locale est normalement le lieu où cette question est abordée, et des solutions trouvées. Tous les membres sont néanmoins invités à une contribution minimale définie dans le document « référence annuelle financière » (R6). L'absence de contribution sera souvent le signe d'une difficulté. L'équipe service de Communauté régionale y sera attentive. Le refus de contribution peut entraîner la radiation du membre. (§1.9)

Le rôle spécifique du trésorier de Communauté régionale : il est chargé de rappeler le sens de la contribution et les besoins de la Communauté. Au premier trimestre de l'année comptable, il adresse, à tous les membres de sa Communauté régionale, un appel à contribution. Cet appel fait l'objet de propositions de la Communauté nationale et d'échanges entre trésoriers pour adopter les bonnes pratiques.

Il a aussi un rôle particulier pour éveiller les Communautés locales à la dimension financière et promouvoir des formes de solidarité dans la discrétion nécessaire au respect des personnes.

3.2. Fonctionnement

3.2.1 Le budget de la Communauté

Le budget est approuvé par le conseil de communauté conformément aux normes particulières (31).

Pour préparer le budget, le trésorier de la Communauté nationale s'entourera de tous les avis qu'il estime nécessaire (ESCR, ESGR, équipes service spécifiques, trésoriers des CR, Soutiens financiers de proximité (Soufip) (R7), œuvres...) afin d'analyser les besoins au service de la croissance de la communauté et de vérifier l'impact des projets communautaires sur le budget. L'équipe service de la Communauté nationale s'appuie sur les orientations communautaires pour valider les préconisations budgétaires

Un budget triennal prévisionnel est présenté à chaque Assemblée de la Communauté. Le budget est ensuite ajusté annuellement et présenté chaque année au Conseil de Communauté, élargi aux SOUFIP, qui le vote conformément aux normes particulières (NP 31).

Les dépenses nouvelles ou exceptionnelles sont soumises à des procédures particulières d'accord préalable du Conseil de Communauté si leur montant excède les seuils prévus aux Normes Particulières (NP30).

3.2.2 Fonctionnement normal

La Communauté de Vie Chrétienne en France dispose d'un seul compte bancaire et d'une seule comptabilité. Pour faciliter son fonctionnement, chaque Communauté régionale dispose d'un sous-compte et tient une comptabilité Recettes-Dépenses.

Toute somme reçue l'est au titre de la Communauté nationale, toute dépense concerne toute la Communauté. Un guide du trésorier précise le fonctionnement normal et les règles communautaires dans la tenue des comptes, les pratiques en matière de dépenses et de ressources(R6). Le trésorier de Communauté régionale est le garant auprès du trésorier de la Communauté nationale de l'esprit communautaire dans l'usage de l'argent par sa Communauté régionale.

Des personnes sont mises en place pour soutenir les trésoriers régionaux ce sont des référents de proximité (soutien financier de proximité ou Soufip)

Rôle des personnes en soutien des trésoriers (ou Soufip)

La mission de Soufip est d'aider et soutenir les TCR et en particulier :

- Accompagner les trésoriers dans leur prise de poste afin que leur mission devienne rapidement « légère et joyeuse » !
- Conseiller, notamment pour les situations nouvelles qui se présentent.
- Prévenir des erreurs de jugement.
- Encourager à l'élaboration des projets budgétés, et ainsi contribuer à la vitalité des régions.

Les détails de la mission et des activités des Soufip se trouvent dans le guide des trésoriers et trésorières de Communauté régionale (R7).

Des personnes (appelées : « vérificateurs ») peuvent lui être adjointes pour s'assurer que les comptes sont faits correctement et régulièrement par chaque trésorier et que celui-ci a bien compris les différents repères de participation financière et de remboursement et qu'il sait les appliquer.

Au niveau des Communautés régionales,

Le trésorier de Communauté régionale porte la responsabilité des encaissements et des relances dans les délais prévus. Il vire du sous-compte au compte le montant prévu de la contribution de sa Communauté régionale, selon le calendrier convenu.

Il vérifie la véracité des dépenses de la Communauté régionale, et doit pouvoir les justifier auprès du trésorier de la Communauté nationale, ou des personnes mandatées à cet effet. Il règle les dépenses liées à la vie de la Communauté régionale selon les règles décrites dans le paragraphe 3.3. ci-dessous.

Il peut aussi régler des dépenses liées à des rassemblements communautaires plus larges que la Communauté régionale, en les identifiant de manière claire dans le livre de comptes, et selon les mêmes règles. Il enregistre les opérations dans l'outil commun mis à disposition par la Communauté nationale. En principe les coûts liés aux rassemblements communautaires doivent être équilibrés par la participation aux frais demandée.

Les dépenses de tous les membres en mission (régionale ou nationale) sont gérées par les trésoriers régionaux (Communauté d'appartenance du membre en mission).

Au niveau de la Communauté nationale.

Les règles d'enregistrement et de suivi sont les mêmes que pour les trésoriers de Communauté régionale. La comptabilité est tenue selon les règles légales et les comptes sont vérifiés par une instance extérieure, qui produit un rapport annuel, soumis à l'équipe service de la Communauté nationale et au Conseil de Communauté.

Le trésorier de la Communauté nationale veillera à faire vivre une « communauté des trésoriers » par tous moyens qui lui paraissent adaptés (rencontres, animation de réseaux, soutiens, lettres d'information, mise à disposition d'expert), afin de favoriser les échanges entre pairs, et le sentir commun. Les personnes en charge du soutien des trésoriers régionaux (Soufip) auront ici un rôle particulier.

3.3 Repères pour les remboursements de frais et indemnisations

3.3.1 Remboursement de frais :

Les frais de déplacement liés au service sont pris en charge par la Communauté (réunions, formations, supervisions). Les dépenses de train ou d'avion sont remboursées sur présentation des justificatifs (base maximale du tarif seconde classe hors tarif promotionnel, ou classe économique), les frais de route sont remboursés sur la base d'un tarif kilométrique figurant dans le document « référence annuelle financière », et des frais justifiés de péage.

Les frais de repas sont remboursés exceptionnellement sur demande.

Les dépenses de frais postaux, téléphone, photocopies sont remboursées sur justificatifs.

Toute demande de remboursement non prévu peut être discutée avec le trésorier de Communauté régionale ou nationale selon l'objet.

Les remboursements de frais de tous les membres en mission (régionale ou nationale) sont gérés par les trésoriers régionaux (Communauté d'appartenance du membre en mission).

3.3.2 Indemnisation des assistants et accompagnateurs

Religieux : sa Communauté ou sa congrégation reçoit une indemnité. L'indemnité de l'assistant national est établie en fonction du temps consacré à cette mission selon la convention de mise à disposition. Celles des autres assistants et des accompagnateurs de Communauté locale figurent dans le document « référence annuelle financière » (R6).

Prêtres diocésains : un accord sera trouvé sur les modalités concrètes de l'indemnisation, pour des montants identiques à ceux prévus pour les religieux.

Laïcs : les laïcs ne peuvent pas recevoir d'indemnités. Il ne leur est ordinairement pas versé de salaire. Le versement d'un salaire, aux seuls assistants, peut toutefois être demandé de façon dérogatoire à l'équipe service de la Communauté nationale pour validation. Le montant du salaire brut est prévu dans le document « référence annuelle financière » (R6).

3.3.3 Accompagnateurs de retraite et animateurs de session

Les accompagnateurs religieux ou prêtres bénéficient en outre d'une compensation journalière (document « référence annuelle financière ») sous la forme d'un don fait à leur Communauté ou au diocèse, qui n'est pas possible pour les accompagnateurs laïcs.

3.3.4 Honoraires des intervenants extérieurs

Le tarif de référence est celui de la Conférence des Evêques de France (voir le document « référence annuelle financière » (R6)).

3.4 Solidarité

Par nature, la Communauté vise à mettre en commun les moyens, ce qui est la première expression de la solidarité. Son expression n'est donc pas exclusivement financière. Elle s'exerce autant entre les membres qu'entre Communautés régionales et vis-à-vis des autres Communautés nationales ou de la Communauté mondiale. Elle doit être la préoccupation de tous, membres et instances, dès lors que les moyens à mobiliser sont significatifs. Elle nécessite respect et discrétion.

La Communauté de Vie chrétienne a pris l'habitude de soutenir des membres qui souhaitent faire des démarches de retraites selon les Exercices, ou des formations, et font appel à une solidarité financière. Cette demande doit être exprimée si possible dans la Communauté Locale. Elle peut être traitée soit à ce niveau, soit remontée auprès du trésorier de Communauté régionale. Dans la mesure du possible, toute aide à un membre pour participer à une activité de la Communauté, à une retraite ou à une formation sera versée auprès de l'instance qui accueille cette retraite ou cette formation. Toute autre demande sera traitée au cas par cas par le trésorier de la Communauté nationale, en lien avec le Soufip concerné.

4. Le service de la Communauté

Le service de la Communauté est essentiel à son rayonnement apostolique. Tous les membres ont vocation à assurer des services dans la Communauté, qu'il s'agisse de services ponctuels ou pour une durée définie. Ces services font vivre la Communauté et développent ses charismes, ils sont mission d'Église et concourent à l'œuvre du Christ dans le monde. Ils font aussi grandir ceux qui y sont appelés.

Chaque membre veille à considérer les appels au service dans la Communauté avec la même attention que les appels au service hors de la Communauté, et à les discerner avec le même soin.

La Communauté mobilise les membres sur trois types de service :

- Les mandats de gouvernance : élus, cooptés et associés,
- Les mandats de représentation de la Communauté de Vie Chrétienne au sein d'une autre organisation,
- Les mandats de service : accompagnement, formation, animation, groupe de travail, équipe service spécifique, commissions, etc.

Appels : Les services sont rendus dans la Communauté sur appel de celle-ci. En dehors du mandat de gouvernance pour les élus et les cooptés pour lequel la démarche d'appel est précisée dans le document « les élections dans la Communauté de Vie Chrétienne » (R4), les instances qui appellent commencent par définir la nature du mandat de service puis identifient le profil adapté et recherchent les personnes pouvant y correspondre.

Chaque appel est précédé par un discernement concernant la personne : c'est le réseau de connaissance, le registre national des membres voire une invitation large à dire son désir et intérêt pour le service qui sont des sources d'identification. Il est bon de s'informer sur l'adéquation de la personne au besoin auprès de l'équipe service de Communauté régionale à laquelle appartient le membre callable. Avec ces informations, dans la prière, se confirme la personne à appeler.

Durée : en dehors d'un mandat de gouvernance et d'un mandat de service particulier, l'appel se fait sur la base d'une durée de trois ans, renouvelable une fois. Chaque année, le mandat est relu, évalué et éventuellement remis en cause par la personne ou par l'instance qui appelle. L'équipe service de la Communauté nationale peut mettre fin à tout mandat en cas de difficulté grave non résolue par un dialogue préalable. En fin de mandat, l'instance qui a appelé exprime son remerciement d'une manière ou d'une autre.

Envoi : une lettre d'envoi définit la nature du service ou de la mission, sa durée, la personne ou l'équipe en soutien ou référente, les modalités du rendre compte, de l'évaluation et de la relecture...

Dans la mesure du possible, en fonction de la nature du service ou de la mission, l'envoi est célébré au cours d'une réunion de la Communauté (locale, régionale, nationale).

L'évaluation se fait avec l'instance qui appelle.

La relecture s'effectue à l'échelle communautaire adéquate (local ou régional).

Moyens à prendre : les personnes au service s'attachent, pendant le temps de leur mandat, à prendre, pour bien vivre leur service, les moyens nécessaires, tels que l'accompagnement personnel, des temps de formation, des temps de retraite...

Bénévolat : les membres appelés à servir la Communauté le font bénévolement.

5. Organisation communautaire

5.1 Assemblée de la Communauté (NP23)

La mission de l'Assemblée est définie au point 23 des Normes Particulières.

5.1.1 Composition, modalités de choix et élections

Membres de droit :

- Tous les membres du conseil de communauté
- Les assistants de Grande Région
- Le médiateur de la communauté
- le délégué à l'Europe (Eurolink)
- Les délégués à la dernière assemblée mondiale
- les présidents des œuvres propres de la Communauté.

Durée du mandat des membres de droit : Les membres de droit sont ceux en fonction au moment de chaque Assemblée de la Communauté.

Délégués élus :

- Au titre d'une Communauté régionale : chaque communauté régionale envoie un de ses membres comme délégué élu à l'assemblée de communauté. Il ne peut pas être le responsable ni l'assistant d'une équipe service quelle qu'elle soit au moment de l'élection.
- Au titre des responsables et assistants de communauté régionale : le conseil de communauté élit 10 délégués parmi les responsables et assistants de communauté régionale. Il veillera à l'équilibre entre les grandes régions.

Au titre des œuvres, ateliers et équipes service transversales : le conseil d'administration ou bureau de chaque œuvre envoie deux délégués, membres de la communauté : Fondation Amar y Servir, Centre Saint Hugues, Centre du Hautmont, Editions Vie Chrétienne. Chaque atelier envoie un délégué, membre de la CVX, parmi les membres de l'atelier. Chaque équipe service transversale envoie un délégué.

Ces délégués ne sont pas des porte-paroles de la Communauté ou de l'instance qui les élit. Ce sont des témoins de la vie communautaire. Ils doivent donc avoir une certaine connaissance de la Communauté et une maturité spirituelle reconnues.

Durée du mandat des délégués élus : les délégués sont élus pour deux assemblées ordinaires consécutives même si, entre-temps, ils changent de service ou de Communauté régionale. Ils sont également délégués aux Assemblées extraordinaires qui seraient convoquées avant la troisième Assemblée de Communauté suivant leur élection. Leur mandat n'est pas renouvelable au titre pour lequel ils ont été élus.

Délégués cooptés

Le Conseil de la Communauté peut coopter jusqu'à huit membres de la Communauté.

Durée du mandat des délégués cooptés : identique à celle des délégués élus. Les personnes cooptées au titre d'une responsabilité (par exemple direction de centre spirituel) le sont pour la durée de leur mandat dans cette responsabilité.

Remplacement : L'équipe service de la Communauté nationale pourra prendre toute initiative et modalité pour remplacer, si elle le juge nécessaire, les délégués, élus ou cooptés, qui arrêteraient leur mandat avant terme. La durée de ce mandat sera alors de deux assemblées, ainsi que les Assemblées extraordinaires qui seraient convoquées avant la troisième Assemblée de Communauté suivant leur élection.

Personnes invitées : Les personnes invitées par l'ESCN participent au travail sans droit de vote. Elles apportent une

compétence ou une représentation spécifique, par exemple celle des partenaires de la communauté. Sont notamment invitées les personnes appelées par le conseil de communauté, ayant accepté d'être candidates à l'équipe service de communauté nationale, lors de l'assemblée élisant cette dernière et non membres à un autre titre.

Calendrier, appel, confirmation

L'équipe service de la Communauté nationale anticipe les élections des délégués et les proposent lors de rencontres communautaires déjà existantes.

Elle adresse une lettre d'envoi à chaque délégué élu et coopté.

Les délégués à l'Assemblée, de droit, élus et cooptés seront identifiés dans le registre national de la Communauté et leurs listes seront disponibles sur simple demande adressée au secrétariat.

Quand une modification du Règlement Intérieur affecte la composition de l'Assemblée de la Communauté, la première Assemblée convoquée comprendra les membres prévus avant modification du Règlement Intérieur ainsi que les membres nouvellement prévus, avec droit de vote pour tous.

5.1.2 Assemblées (NP25)

L'équipe service de la Communauté nationale détermine, avec l'avis du Conseil de Communauté, le nombre de jours nécessaires à chaque Assemblée.

Assemblée ordinaire (NP25)

La date est publiée huit mois à l'avance. Chaque membre reçoit l'ensemble des documents préparatoires au plus tard quatre semaines avant. Ces délais peuvent être ajustés notamment pour les membres invités.

Assemblée extraordinaire (NP25)

L'Assemblée de la Communauté peut être convoquée de façon extraordinaire à la demande :

- soit de l'équipe service de la Communauté nationale avec le consentement aux deux tiers des autres membres du conseil de communauté
- soit de la majorité simple des membres du conseil de communauté, présents ou non, décomptés hors équipe service de la communauté nationale
- soit d'une majorité des deux tiers de l'ensemble des responsables des équipes service des Communautés régionales,
- soit d'une majorité des deux tiers du total des membres de la précédente Assemblée de la Communauté ordinaire.

L'Assemblée extraordinaire est annoncée le plus tôt possible (au moins deux mois). La convocation avec les documents devra parvenir au plus tard quatre semaines avant.

5.1.3 Préparation et tenue des Assemblées

L'année qui précède l'Assemblée de la Communauté, l'équipe service de la Communauté nationale lance une équipe de préparation et définit sa mission par une lettre d'envoi (voir § 4).

L'Assemblée est présidée par le Responsable de l'équipe service de la Communauté nationale. Toutefois, elle comprend une juxtaposition de la dimension communautaire et de la dimension associative :

La partie Assemblée générale est animée par le président et le bureau de l'association "Vie Chrétienne".

La partie Assemblée "communautaire" est co-animée par l'équipe de préparation et l'équipe service de la Communauté nationale. Le Conseil de Communauté peut y être associé.

Dans le cas d'une Assemblée extraordinaire, le Conseil de Communauté décide à la majorité absolue de la constitution de l'équipe de préparation et d'animation. Il nomme dans cette équipe le président de l'Assemblée extraordinaire.

5.1.4 Prises de décision

En Assemblée générale les décisions sont prises selon les statuts de l'association, selon le mode majoritaire.

En Assemblée Communautaire les décisions sont prises selon le mode du discernement communautaire, après écoute des divers amendements, propositions, éclaircissements, dans la limite du temps alloué (R8).

Chaque membre prend sa décision à titre personnel pour le bien de la Communauté. Le vote à bulletin secret est utilisé pour les décisions importantes. Cependant diverses modalités de vote peuvent être utilisées (plusieurs tours, à main levée...) à condition d'être précisées par avance.

5.1.5 Election de l'équipe service de la Communauté nationale

L'élection se fait selon les modalités précisées dans le document "Les élections dans la Communauté de Vie Chrétienne". (R4)

5.2 Équipe service de la Communauté nationale

5.2.1 Mission et tâches de l'ESCN (NP26)

Mise en œuvre des orientations de l'Assemblée de la Communauté : C'est l'équipe service de la Communauté nationale qui en a la responsabilité. Elle a tout pouvoir pour cela, à l'exception de décisions nécessitant l'accord du Conseil de Communauté (NP 30).

Ecoute de la Communauté : elle délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises par les Communautés régionales et la Communauté mondiale.

Communion : elle entretient l'esprit de communion au sein de la CVX en France, avec l'Église en France (notamment la Conférence des Evêques de France), la Communauté mondiale et les autres Communautés nationales, la Compagnie de Jésus et la famille ignatienne.

Apostolat : elle collabore à la mission de la CVX mondiale, elle approuve ou suscite des projets à vocation apostolique, apporte le soutien de la Communauté aux œuvres existantes ou à venir.

Organisation et animation : elle met en place les instances, commissions, équipes service, organisations, salariés nécessaires aux missions de la CVX France. Elle anime les instances avec l'esprit apostolique de la Communauté, en leur donnant des objectifs et leur apportant soutien et moyens. Elle supervise les finances et la communication.

Représentation : elle assure la représentation de la Communauté de Vie Chrétienne dans l'Église et auprès d'autres mouvements ou instances, religieux ou non.

Circulation de l'information : l'équipe service de la Communauté nationale rend compte par écrit :

- au Conseil de Communauté entre chaque rencontre du Conseil.
- chaque année, elle prépare un rapport de vie communautaire, un budget prévisionnel et un rapport financier, qu'elle présente pour approbation au Conseil de Communauté élargi aux SOUFIP.
- de la vie de la CVX France par un rapport annuel à l'EXCO (World Executive Committee).
- de son action à chaque Assemblée de la Communauté.

Elle informe également de son action 3 fois par an les équipes service des Communautés régionales.

Statutaire et réglementaire : l'équipe service de la Communauté nationale est chargée de l'établissement des Communautés régionales. L'acceptation d'un nouveau membre est déléguée au responsable de Communauté régionale. (cf 5.4.2). L'équipe service de la communauté nationale a la responsabilité de valider les radiations des membres selon les recommandations des responsables des Communautés régionales.

5.2.2 Rôles spécifiques des membres de l'ESCN

Le responsable national

Le responsable national de la Communauté de Vie Chrétienne en France est le président de l'association Vie Chrétienne. A ce titre, il est le responsable juridique de la Communauté dans le cadre de la législation sur les associations de loi 1901.

A partir d'une vision de la Communauté partagée par l'équipe service de la Communauté nationale et de l'écoute de la Communauté, le responsable national organise la mise en œuvre des orientations de l'Assemblée de la Communauté.

Selon les Principes Généraux, les Normes Particulières, les orientations mondiales et nationales, il anime et coordonne les responsabilités prises par chacun des membres de l'ESCN assisté par l'assistant national. L'équipe service de la Communauté nationale est en premier lieu une Communauté de service. Elle fonctionne selon notre manière de vivre en Communauté apostolique discernante. Il établit des ordres du jour des réunions de l'équipe.

Il est garant du respect des Principes Généraux, des Normes Particulières, du Règlement Intérieur et des documents de gouvernance validés par le Conseil de Communauté.

Il est l'interlocuteur :

- des responsables de Communautés régionales avec le soutien et la médiation des responsables d'équipe service Grande Région,
- des responsables d'ESGR,
- du Médiateur de la Communauté.

Il est membre de droit des conseils d'administration des éditions Vie Chrétienne, des centres spirituels et des œuvres dont la Communauté assure la tutelle. Il peut s'y faire représenter par un autre membre de l'Equipe service nationale de la communauté.

Il a le souci de la qualité et de la pertinence de la communication, de l'information et de la communion à l'intérieur de la Communauté.

Il définit les objectifs du secrétaire général et en assure le suivi avec lui.

Il représente la Communauté auprès des tiers. Il rencontre chaque fois que nécessaire le Provincial Europe occidentale francophone de la Compagnie de Jésus, et les instances de la Conférence des Evêques de France.

Il veille à la qualité apostolique et relationnelle des partenariats et des tutelles.

Il prend la parole au nom de la Communauté.

En tant que président de l'association, il assure les obligations définies dans les statuts et notamment l'établissement du rapport moral pour chaque assemblée. Il assure également l'établissement du rapport de vie communautaire qu'il présente chaque année au Conseil de Communauté et à chaque Assemblée de la Communauté.

Il préside l'Assemblée générale.

Les coordinateurs nationaux

Les coordinateurs nationaux au sein de l'équipe service de la Communauté nationale peuvent être au nombre de quatre : deux élus et deux cooptés. Ils coordonnent et suivent les chantiers, dossiers, événements, partenariats et équipes service dont ils ont la responsabilité. Ces responsabilités sont réparties en début de mandat.

Le trésorier national

Le trésorier national est choisi par l'ESCN parmi ses membres. Le trésorier national est celui de la Communauté de Vie Chrétienne et celui de l'association Vie Chrétienne.

En responsabilité des opérations financières courantes et patrimoniales, il est en charge d'établir le bilan financier et les comptes de résultat chaque année. Il élabore avec l'équipe service de la Communauté nationale le projet de budget pour les trois années suivantes. Il prépare et présente le rapport financier annuel.

Il porte le souci de l'obtention des moyens financiers nécessaires aux projets de la Communauté ainsi que de la solidarité interne et externe de la Communauté. Il anime, avec l'aide du secrétaire général et des Soufip, le réseau des trésoriers (R7) . Il est un animateur spirituel de la composante financière de la Communauté.

L'assistant national (NP44, R9)

La durée de son mandat est indiquée dans sa lettre de nomination.

Il n'accompagne pas personnellement les membres de l'équipe service de la Communauté nationale.

Il assiste le responsable national et l'ESCN : pour cela il veille à la qualité du travail et du discernement, à la relecture, à la prière, à l'évaluation des réunions, à la proposition d'initiatives permettant de dépasser les difficultés et les conflits.

Formé aux Exercices Spirituels et à la spiritualité ignatienne, il veille notamment à la diffusion des Exercices et de leur esprit dans la Communauté et dans l'ensemble de ses formations.

Il est en charge des nominations des assistants de toute équipe au service après consultation de l'équipe service de la Communauté nationale et de l'équipe concernée.

En sa qualité d'assistant, il est membre de droit de l'Assemblée mondiale, de l'Assemblée de la Communauté, du Conseil de Communauté et de l'équipe service de la Communauté nationale. Il n'a pas de droit de vote au Conseil de communauté, ni à l'équipe service de la communauté nationale.

Carence

Une équipe service de la Communauté nationale avec moins de quatre membres (configuration minimale : assistant + 3 élus), se doit de procéder à des cooptations pour compléter l'équipe. C'est elle qui coopte et sollicite l'avis du Conseil de Communauté. Les membres cooptés le sont jusqu'à la fin du mandat prévu.

En cas de carence du responsable national, le Conseil de Communauté choisit le responsable national. La cooptation est provisoire jusqu'à l'Assemblée ordinaire de la Communauté, au cours de laquelle sera procédée une élection de remplacement.

Lien avec le secrétariat :

Le secrétariat est composé de salariés et de membres bénévoles. Il est piloté par un secrétaire général. Un document définit son poste (R10).

Le secrétaire général participe aux réunions de l'équipe service de la Communauté nationale et du Conseil de Communauté sans droit de vote Il porte la responsabilité de la mise en œuvre des décisions prises. Il est sous l'autorité du responsable national de la Communauté.

5.3 Le Conseil de Communauté

Le Conseil de Communauté (CC) soutient l'équipe service de la Communauté nationale dans sa responsabilité et son fonctionnement et il a en plus des missions définies aux Normes Particulières 31. Sa composition est précisée dans la Norme particulière 32.

Son rôle : le Conseil de Communauté est une instance de discernement. Ses décisions et avis sont élaborés dans un esprit de collégialité, selon le mode de la délibération communautaire (R8), après écoute de la diversité des points de vue et propositions. Les décisions sont prises à la majorité absolue avec un quorum de présence des 2/3 des membres, si nécessaire avec vote à bulletin secret.

Le Conseil de Communauté doit donner son avis favorable pour que les décisions suivantes soient prises :

- la création ou modification des Grandes Régions
- la dérogation à la règle d'un congrès par mandat de cinq ans
- les moyens de fonctionnement dont l'incidence financière dépasse de façon cumulée sur trois ans le tiers du budget de fonctionnement d'une année
- les dépenses exceptionnelles dont l'incidence financière dépasse de façon cumulée sur trois ans la moitié des dépenses exceptionnelles d'une année moyenne (sur 3 ans)
- la création, la reprise ou l'arrêt d'une œuvre propre de la Communauté
- la modification du Règlement Intérieur
- la cooptation des membres pour les Assemblées de la Communauté
- la tenue d'une Assemblée extraordinaire (voir 5.1.2) et son équipe de préparation et d'animation
- le choix du responsable national en cas de carence de celui-ci (voir § 5.2.2).

Le Conseil de Communauté valide :

- les rapports annuel, financier et le budget, les années hors Assemblée de la Communauté (cf 3.2.1)
- le document national « les élections dans la Communauté de Vie Chrétienne » et toute charte liée à la gouvernance entre la Communauté de Vie Chrétienne et ses œuvres
- le choix des délégués à l'Assemblée mondiale

Le Conseil de Communauté donne son avis sur toute sollicitation de l'équipe service de la Communauté nationale et en particulier sur la charte des ateliers (R11), le nombre de jours nécessaires à chaque Assemblée de la Communauté, la cooptation des membres de l'équipe service de la Communauté nationale en situation de carence.

Des modifications du Règlement Intérieur peuvent être proposées par tout membre du Conseil de Communauté. La date d'application ne peut pas être rétroactive. Elle doit laisser un temps d'information suffisant pour les personnes et structures affectées.

L'équipe service de la Communauté nationale envoie l'ordre du jour des réunions et les documents de travail à l'avance. Elle établit à chaque réunion un compte rendu qui est diffusé aux membres du Conseil de Communauté.

5.4 Communautés régionales (NP24 à 37)

5.4.1 L'équipe service de Communauté régionale

L'équipe service de Communauté régionale (ESCR), en lien avec la collégialité des responsables de Communauté locale, est l'instance de gouvernance, à part entière, de la Communauté régionale.

L'équipe service de Communauté régionale a la charge de la croissance

- du **membre** : de l'accueil de toute personne qui frappe à sa porte (entretien préalable, équipe Découverte, équipe jeunes, ou autre possible) jusqu'à la célébration de l'engagement confirmée, en passant par la mise en place de l'enracinement et toute proposition de formation et d'exercices spirituels,

- de la **Communauté** : de la composition et recomposition des Communautés locales jusqu'à la proposition d'une modification du territoire de la Communauté régionale, en passant par l'organisation des journées régionales et tout autre événement communautaire,

- de la **mission** : du soutien aux membres et équipes en service (mandat régional, national ou international) jusqu'à la lecture des signes des temps dans les réalités ecclésiales, sociales, économiques et politiques régionales pour y discerner les appels de Dieu pour la Communauté au service du monde et du frère, en passant par l'implication dans les œuvres sur son territoire.

Elle appelle les personnes au service. Toute personne envoyée en mission reçoit une lettre d'envoi voir § 4.1

Le lien à l'équipe service de la Communauté nationale : d'une manière directe, il se fait par les réunions nationales des assistants et celles des responsables. Le week-end de lancement et le week-end mi-mandat réunissent l'ensemble des équipes services de Communauté régionale. A cette occasion, un des membres de l'équipe service de la Communauté nationale est présent.

Le rendre compte : l'équipe service de Communauté régionale se réunit, seule ou avec le collège des responsables auquel les accompagnateurs peuvent être associés, de manière régulière. Elle établit à chaque réunion, le relevé de ses décisions ou d'autres points importants qu'elle diffuse aux membres de l'équipe service Grande Région. Elle veille à en communiquer les points majeurs aux responsables de Communauté locale.

Une fois par an, le responsable de Communauté régionale remet un rapport de la vie Communautaire régionale au responsable de la Communauté nationale.

La relation à l'évêque : une visite annuelle, ou pluriannuelle selon le contexte, du responsable et de l'assistant entretient la relation ecclésiale diocésaine et déploie la communion possible.

5.4.2 Election et responsabilités

L'élection des membres de l'équipe service de Communauté régionale est un processus qui se développe au cours de l'année qui précède la fin du mandat. Il est décrit dans le document national « les élections dans la Communauté de Vie Chrétienne » (R4).

L'équipe service de Communauté régionale, après avoir décidé d'appeler ou non des cooptés, une fois complète, se répartit les différentes responsabilités : responsable de l'ESCR et de la Communauté régionale, trésorier et responsables de réseau ou autres.

L'assistant de communauté régionale est appelé par l'assistant de l'ESGR et nommé et envoyé par l'assistant national.

Le responsable de Communauté régionale

Le responsable de Communauté régionale reçoit une lettre d'envoi du responsable de la Communauté nationale. Ce courrier précise la délégation de compétences données (nouveau membre, engagements, communication, financière...).

Le responsable coordonne le travail de l'équipe service de Communauté régionale, et fixe l'ordre du jour des réunions. Il veille à l'établissement des comptes rendus de réunions et à la mise en œuvre des décisions prises. Il coordonne les différentes animations menées dans la Communauté régionale en lien avec les autres membres de l'équipe. Il veille au suivi des équipes Découverte et des Communautés locales. Il porte particulièrement avec l'assistant le souci de communion avec la Communauté de Vie Chrétienne plus large. Il assure le lien avec l'Équipe service Grande Région et la Communauté dans son ensemble.

Le trésorier de Communauté régionale

Il a le souci particulier de la vie matérielle et financière de la Communauté, ainsi que de la solidarité, selon les repères du chapitre 3. Il peut être élu ou coopté. Il établit le budget de la Communauté régionale. Il remonte au trésorier national les éléments nécessaires à la comptabilité et au budget national.

L'assistant de Communauté régionale

La durée du mandat de l'assistant est indiquée dans sa lettre de nomination ; elle est généralement de quatre ans et peut être renouvelée une seule fois. Il est défrayé de ses dépenses de fonction et de formation. Les modalités financières de son service sont précisées au § 3.3.

Il fait une évaluation, au moins annuellement, auprès de l'assistant de l'équipe service Grande Région. Il participe aux réunions des assistants de Communautés régionales autour de l'assistant de l'équipe service Grande Région.

L'assistant de Communauté régionale participe pleinement aux travaux et responsabilités de l'équipe service de Communauté régionale, au titre de sa spécificité et de son charisme. Avec le responsable de cette équipe, il forme un tandem de collaboration confiante, moteur pour la vitalité de l'équipe service de Communauté régionale. Ce tandem veille en particulier au lien avec l'équipe service Grande Région, et à la cohérence de la vie de la Communauté régionale avec les Normes Particulières, avec les orientations nationales et celles de la Communauté mondiale. S'il n'accompagne pas personnellement les membres de l'équipe service, il porte cependant une mission proche d'un accompagnateur. Il veille, avec les autres membres et en fonction du charisme de chacun, à la qualité du travail et du discernement, à la relecture, à la prière, à l'évaluation des réunions, à la proposition d'initiatives permettant de dépasser les difficultés et les conflits.

Il est en charge de la nomination des accompagnateurs de Communauté locale, après consultation de l'équipe service de Communauté régionale et du responsable de la Communauté locale concernée. Il propose régulièrement des rencontres aux accompagnateurs pour échanger des informations, leur transmettre des repères, et les soutenir. Il évalue annuellement avec chaque accompagnateur le service assuré par celui-ci. Il appelle des personnes à se former à l'accompagnement, et veille à la formation continue des accompagnateurs.

Membre actif de la vie communautaire régionale, l'assistant participe aux délibérations de l'équipe service, sans droit de vote.

Les autres services

Au sein de ou associé à l'équipe service de Communauté régionale, d'autres services sont essentiels : la formation, les jeunes, le fichier, la communication, l'international, les ateliers, l'écologie... Ils s'exercent de plus en plus au sein de réseaux, parfois ajustés au réseau des Communautés régionales, parfois d'une manière plus lâche en fonction de la mobilisation des Communautés régionales. Ces réseaux peuvent être animés aux niveaux de la Communauté en France, d'une inter-Communautés pouvant ou non correspondre à une Grande Région, ou de la Communauté régionale.

Le type de service à assurer dépend des caractéristiques et des perspectives de croissance de la Communauté régionale.

L'équipe service de Communauté régionale peut appeler des membres associés pour assurer des services complémentaires et/ou plus ponctuels. Appeler un membre à un service particulier hors gouvernance, selon un cahier des charges précis, pour un temps donné, est source de croissance pour le membre et la Communauté. Ces membres s'appellent des membres associés. Ils ne sont pas membres de l'équipe service de Communauté régionale. Ils peuvent y être invités autant que de besoin sans prendre part aux décisions. Ils reçoivent une lettre d'envoi voir § 4.1. Une lettre de remerciement vient confirmer la fin du service.

6. Instances transversales

6.1 L'ESGR l'équipe service de grande région (NP39)

La notion de Grande Région met en œuvre la volonté d'une proximité, d'une mutualisation et d'une solidarité communautaires. Ces espaces intercommunautaires sont définis sur des critères de nombre de membres, de

voies de communication, sur l'histoire. Toutes les Communautés régionales d'un diocèse sont rattachées à la même Grande Région.

Chaque département ou territoire d'outre-mer est en lien avec une ESGR qui portera le souci de la circulation de la parole et de la communion avec la Communauté nationale et mondiale.

L'équipe service Grande Région déploie la mise en œuvre des orientations nationales voulue par l'équipe service de la Communauté nationale. Elle apporte à l'équipe service de la Communauté nationale une vue consolidée de l'ensemble des Communautés régionales.

Elle coordonne toute composante de la vie Communautaire selon les souhaits de l'équipe service de la Communauté nationale d'une part et selon la volonté des Communautés régionales d'autre part : accueil, découverte, enracinement, formation, halte et retraite, événement, engagement, soutien aux œuvres présentes sur le territoire d'une Communauté régionale...

Pour assumer sa mission, l'équipe service Grande Région prend les moyens nécessaires et s'appuie sur les responsables et assistants d'équipe service de Communauté régionale. Elle les réunit au moins deux fois par an, ensemble ou séparément selon la nécessité.

La Grande Région peut être sollicitée en cas de besoin de médiation (cf 1.8).

Les élections sont définies dans le document national « les élections dans la Communauté de Vie Chrétienne ». (R4)

Le responsable de l'ESGR

Il coordonne le travail de l'équipe et fixe l'ordre du jour des réunions. Il réunit au moins deux fois par an les responsables des équipes service de Communauté régionale. Il suit la vie de ces équipes service et coordonne les différentes animations (formations, retraites, communication) mutualisées entre Communautés en lien avec l'assistant et les autres membres de l'ESGR. Il veille à l'établissement des comptes rendus de réunions et à la mise en œuvre des décisions prises. Il a le souci de la communion, du lien et de la communication entre l'équipe service de la Communauté nationale, les équipes service de Communauté régionale et la Communauté de Vie Chrétienne dans son ensemble. Il est membre du Conseil de Communauté et, à ce titre, membre de l'Assemblée de la Communauté.

L'assistant de Grande Région

La durée du mandat est indiquée dans la lettre de nomination ; elle est généralement de quatre ans et peut être renouvelée une seule fois.

Les modalités financières de son service sont précisées au chapitre 3.

Nommé par l'assistant national, c'est auprès de lui qu'il fera une évaluation de son service, au moins annuellement. Il participe aux réunions des assistants d'équipe service Grande Région autour de l'assistant national.

Il participe pleinement aux travaux et responsabilités de l'équipe service, au titre de sa spécificité et de son charisme. Avec le responsable, il forme un tandem de collaboration confiante, moteur pour la vitalité de l'équipe service. Ce tandem veille en particulier au lien avec les Communautés régionales et avec l'équipe service de la Communauté nationale ; il veille également à la cohérence de la vie de la Communauté sur la Grande Région avec ses Normes Particulières, avec ses orientations nationales et celles de la Communauté mondiale. S'il n'accompagne pas personnellement les membres de l'équipe, il porte cependant une mission proche d'un accompagnateur. Il veille, avec les autres membres de l'équipe service et en fonction du charisme de chacun, à la qualité du travail et du discernement, à la relecture, à la prière, à l'évaluation des réunions, à la proposition d'initiatives permettant de dépasser les difficultés et les conflits.

Il est en charge de proposer des assistants de Communautés régionales, après consultation du responsable de l'équipe service Grande Région et de celui de l'équipe service de la Communauté régionale concernée, qui seront nommés par l'assistant national. Ce groupe d'assistants forme autour de lui une instance régulière pour son travail, tant pour les remontées d'informations, le travail sur une orientation à donner concernant les assistants et accompagnateurs, la transmission d'informations et de repères aux assistants de Communauté régionale et aux accompagnateurs, le soutien et la formation permanente de ses membres, et selon les cas, la communion et le lien avec l'Église dans ses instances provinciales et diocésaines

Il est membre de droit de l'Assemblée de la Communauté.

6.2 Les équipes service spécifiques et commissions

Une équipe service spécifique ou une commission réunit des membres pour une mission. L'ESCN ou le Conseil de Communauté peut décider de créer une équipe service dédiée à un service particulier.

Pour la formation :

Les besoins spécifiques pour la Formation sont portés par une équipe service spécifique Formation et le responsable de cette équipe est membre du Conseil de Communauté.

Pour d'autres besoins :

La mission est définie dans la lettre d'envoi (voir § 3.1) de l'équipe (par exemple, l'animation d'un réseau, la préparation d'un événement ou le traitement d'une question d'enjeu national ou régional...). Cette lettre comprend aussi la composition de ses membres et, si nécessaire, les modalités de leur renouvellement. Elles sont pilotées, en principe, par un responsable et un assistant. Le responsable reçoit une lettre d'envoi (voir § 3.1) et l'assistant une lettre de nomination. Si elle ne comporte pas d'assistant, cela sera signifié dans la lettre d'envoi du responsable.

Les membres de l'équipe service de la Communauté nationale ne peuvent être ni responsables, ni assistants d'une telle instance.

Chacune des équipes service spécifiques établit des relevés de décisions, ou d'autres points importants, qu'elle diffuse aux membres de l'équipe service de la Communauté nationale. Les équipes service spécifiques dont le responsable siège au Conseil de Communauté envoient également leur compte rendu au Conseil.

Les dépenses des équipes service spécifiques et commissions sont traitées par le trésorier de leur Communauté régionale.

7. Congrès national (NP47)

Tous les membres de la Communauté de Vie Chrétienne en France et les personnes en équipe de Découverte, sont invités à participer au congrès national. C'est une expérience où se forge la conscience apostolique commune de la Communauté, dans les pas du Christ et l'ouverture au monde.

L'équipe service de la Communauté nationale est responsable du lieu et du contenu de ce rassemblement. Il se tient normalement tous les cinq ans.

8. Vie ecclésiale de la CVX en France

8.1 Appartenance à la CVX mondiale

La Communauté de Vie Chrétienne en France a une responsabilité de communion et de soutien vis à vis de la Communauté de Vie Chrétienne mondiale et des autres Communautés nationales. A ce titre, elle entretient

des relations soutenues avec l'ExCo pour la Communauté de Vie Chrétienne mondiale et l'Euroteam pour la région Europe.

L'équipe service de la Communauté nationale est en charge de ces liens qui peuvent être délégués selon les cas à un délégué au mondial, à un délégué à l'Europe ou au secrétaire exécutif de la Communauté.

Le délégué à l'Europe (Eurolink) est membre du conseil de communauté. Il est l'interlocuteur clef des Communautés nationales européennes. Chacune d'elles a un Eurolink. Il s'agit de développer une meilleure connaissance mutuelle de cette région de la CVX mondiale et de provoquer des alliances sur des appels apostoliques communs comme par exemple celui de la migration. Les Eurolinks sont animés par l'Euroteam.

Les délégués à l'Assemblée Mondiale sont envoyés par le conseil de communauté selon les critères du règlement intérieur de la CVX mondiale. Deux délégués sont de droit (Assistant national et Responsable national), les autres sont cooptés par l'ESCN et validés par le conseil de communauté.

8.2 Avec la Compagnie de Jésus

Le responsable national rencontre périodiquement le Provincial de l'Europe occidentale francophone de la Compagnie de Jésus et l'équipe service de la Communauté nationale rencontre annuellement la consulte. Les responsables d'équipes service de Communauté régionale sont invités à rencontrer les responsables des Communautés de jésuites présentes sur leur territoire et à entretenir et développer cet esprit de collaboration.

8.3 Avec le diocèse

La communion ecclésiale passe par des relations régulières et fraternelles avec les évêques et leur diocèse.

Les liens sont assurés par le responsable et l'assistant de la Communauté nationale au niveau de la conférence des évêques de France et par le responsable régional et l'assistant de Communauté régionale au niveau du diocèse.

8.4 Avec la famille ignatienne

La Communauté de Vie Chrétienne se reconnaît membre actif de la famille ignatienne et contribue à sa vitalité notamment à travers son engagement dans le PAS ignatien (formation à l'accompagnement, animation des initiatives locales, rencontres inter-centres...).

Des membres de l'équipe service de la Communauté nationale, d'équipes service ou mandatés rencontrent les mouvements et réseaux ignatien pour des projets et des collaborations (Magis, Mouvement Eucharistique des Jeunes...).

Au niveau des Communautés régionales, l'équipe service de Communauté régionale porte la responsabilité des liens avec la famille ignatienne, et invite la Communauté régionale à vivre cet esprit de famille.

9. Vie apostolique de la CVX en France

9.1 Missions personnelles, communes et communautaires

L'évocation de la mission personnelle, commune et communautaire tente d'aider la Communauté à comprendre et guider sa dimension apostolique.

- La mission **personnelle** est la plus explicite des trois. Chaque membre, dans la dynamique de la vie de la Communauté locale, cherche et vérifie sa vocation de chrétien et, ainsi, précise là où le Seigneur l'envoie.

- La mission **commune** peut à la fois évoquer la mission personnelle mise sous le regard et la parole des membres de la Communauté locale ou toutes les missions personnelles de même nature. Par exemple, celles qui se structurent en atelier (voir § 9.3).

- La mission **communautaire** sera celle discernée par une Communauté ou un ensemble de Communautés tant locales que régionales ou nationale. Elle le sera en accord avec les orientations missionnaires choisies par les Assemblées de la Communauté.

Le discernement communautaire, sur l'appel d'une instance externe à la Communauté, est porté par l'instance(s) communautaire(s) adaptée(s) selon le lieu géographique de cet appel, sa nature, son champ d'action et les moyens nécessaires :

- Si c'est une Communauté régionale qui est amenée à discerner, elle en informe l'ESCN. Cette dernière peut demander à participer au discernement,
- Si c'est la Communauté nationale qui discerne, elle en informe la Communauté(s) régionale(s) où est implantée(s) l'instance appelante. Cette Communauté(s) régionale(s) participe(nt) au discernement.

En cas de réponse positive, l'équipe service responsable de la Communauté discernante établit les lettres d'envoi en mission des personnes ou instances mandatées et les éventuelles conventions liant la CVX France à l'instance appelante ou à des partenaires.

L'équipe service de la Communauté nationale porte le souci particulier du soutien et de l'aide à l'évaluation de ce qui est initié à partir de cet appel discerné.

9.2 Les Œuvres

Les œuvres sont des moyens au service de la vocation de la Communauté. Dans ce sens, leur mission comme leur durée de vie sont définies ainsi que périodiquement visitées par l'équipe service de la Communauté nationale. L'équipe service de la Communauté nationale :

- reconnaît, après avis favorable du Conseil de Communauté, les œuvres portées par la Communauté. Elle en établit la liste en précisant chacun des partenaires impliqués (diocèse, propriétaires, autres organisations ecclésiales...),
- définit, en dialogue avec l'œuvre, la convention qui lie la CVX France et l'œuvre. Cette convention précise a minima : la mission de l'œuvre et sa durée, le champ d'autorité de la CVX France, la place et la fonction du ou des membres voire de l'équipe ou Communauté référentes et les modalités d'évaluation et de relecture de la mission et de la participation de la Communauté,
- participe avec l'œuvre à la définition des liens entre l'œuvre et ses éventuels partenaires.

9.2.1 Les Editions Vie Chrétienne

Cette œuvre est uniquement portée par la CVX en France.

La convention liant l'association Vie Chrétienne à l'association des Editions Vie Chrétienne contient d'une manière spécifique la nature des flux financiers entre les deux associations et les caractéristiques de la Communauté de service (R13).

9.2.2 Les centres spirituels

Le Conseil de Communauté peut créer, prendre la tutelle ou se retirer d'un centre spirituel. Celui-ci met en œuvre la vocation de la Communauté, c'est un moyen et une force de proposition au service du projet apostolique de la CVX en France.

La place spécifique des centres spirituels dont la Communauté assure la tutelle, leur fonctionnement, leur relation avec la Communauté et les responsabilités réciproques font l'objet d'une charte (R12), élaborée conjointement par les centres et l'équipe service de la Communauté nationale, soumise à l'approbation du Conseil de Communauté ainsi qu'à chaque conseil d'administration de l'association gestionnaire de l'œuvre.

9.2.3 La fondation Amar y Servir (R14)

En créant la Fondation Amar y Servir, CVX en France souhaite accroître sa dimension apostolique au-delà des engagements actuels de ses membres pour financer ou soutenir des projets audacieux, ouverts sur le monde, des projets où l'homme prend soin de son prochain et de la planète, en ayant un outil adapté pour recevoir des dons et des legs.

La Fondation Amar y Servir est créée en communion avec les appels du Pape François, de l'Église et de la Communauté mondiale de Vie Chrétienne.

A travers cette fondation, CVX en France souhaite partager sa manière d'être et d'avancer en proposant au cas par cas accompagnement et relecture aux porteurs des projets retenus.

La Fondation Amar y Servir est abritée par la Fondation Terre Solidaire créée par le CCFD-Terre Solidaire.

9.2.4 Les partenariats avec d'autres

Les partenariats avec d'autres pour vivre une plus grande solidarité entre tous ceux qui sont en France (en particulier avec les étudiants en difficulté dans leurs études...).

Ces partenariats peuvent se mettre en place au niveau régional ou national pour monter des projets, par exemple avec la famille ignatienne ou avec des instances diocésaines ou encore d'autres.

9.3 Les ateliers

Un atelier peut être créé à l'initiative de membres ou d'une Communauté régionale sensibilisés par une mission qui les rassemble spécifiquement. Sa création est validée par l'équipe service de la Communauté nationale. L'atelier est une structure en réseau qui peut rassembler des personnes engagées dans une même mission personnelle qui souhaitent approfondir cette composante apostolique de leur vie. L'équipe service de la Communauté nationale, si nécessaire aidée par l'équipe service concernée, établit la liste des ateliers et des personnes en responsabilité. La Communauté veille à donner un espace de parole et de présence aux ateliers qui le souhaitent (revue Vie Chrétienne, stands aux congrès...).

Le fonctionnement des ateliers est régi par une charte (R11) établie par l'équipe service de la Communauté nationale et soumise à l'avis du Conseil de Communauté. Les ateliers sont ouverts à des personnes qui n'appartiennent pas à la Communauté. Leur manière de vivre est celle de la Communauté.

9.4 Prises de paroles à l'extérieur de la Communauté

Quand la Communauté a une parole publique ou médiatique, elle le fait sur mandat de l'équipe service de la Communauté nationale.

Les œuvres prennent position publique en leur nom et sur leur périmètre.

La présence communautaire sur le web et les réseaux sociaux est coordonnée et régulée par le secrétariat sous la responsabilité de l'équipe service de la Communauté nationale.

Annexe

Liste des documents évoqués dans ce Règlement Intérieur

Les documents mondiaux

- Principes généraux et Normes générales - R2
- Assistant ecclésiastique - R9

Les documents nationaux validés par l'équipe service de la Communauté nationale :

- les étapes et les modalités de la démarche de la découverte à l'engagement -R1
- la référence annuelle financière - R6
- la convention liant l'association Vie Chrétienne à l'association des éditions Vie Chrétienne - R13
- la charte des ateliers - R11
- la description de poste de secrétaire général - R10
- Délibération/discernement communautaire - R8

Les documents nationaux soumis à l'avis du Conseil de Communauté :

- les élections dans la Communauté de Vie Chrétienne - R4
- la charte des centres spirituels - R12
- la charte de la fondation Amar y Servir – R14

Les guides, validés par l'ESCN

- le guide de l'accompagnateur - R3
- le guide du responsable de Communauté locale, - R5
- le guide du trésorier - R7

Communauté de Vie Chrétienne en France

47 rue de la Roquette

75011 PARIS

Tél : 33 (0)1 53 36 02 25

contact@cvxfrance.com

www.cvxfrance.com

Association régie par la loi de 1901, déclarée à Paris sous le n° 77/0511

Siret 408 743 656 00022 - APE9491Z